



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/17

Reçu en Préfecture le : 19/12/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 18 décembre 2017**  
**D-2017/512**

***Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENO

**Déploiement de services mobiles sans contact NFC - Avenant à la convention de soutien pour prolongation de l'éligibilité au cofinancement des dépenses jusqu'à la fin de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à projets de la Caisse des Dépôts et Consignations "Investissements d'avenir. Déploiement de services mobiles sans contact". Autorisation. Signature.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2012, La Ville de Bordeaux a été lauréate, aux côtés de Bordeaux Métropole et de l'Office du tourisme, d'un appel à projet « Ville numérique et transport intelligent », dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir. L'objectif était de développer progressivement, en lien avec les partenaires publics et privés, un bouquet de services innovants, de nature à simplifier le quotidien des habitants et des visiteurs.

La Ville de Bordeaux souhaite donc poursuivre ce cofinancement de l'Etat jusqu'à la fin de l'année 2017 et dans ce cadre, la Banque Publique d'Investissement propose de signer un avenant à la convention initiale, matérialisé par la présente délibération.

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, la Ville de Bordeaux, l'Office du tourisme et Bordeaux Métropole ont décidé, en 2012, de déposer un dossier commun de candidature

« Bordeaux, Territoires NFC » (Near Field Communication / communication en champ proche) dans le cadre de l'appel à projet « Ville numérique et transport intelligent », et en sont sortis lauréats. L'objectif était de développer progressivement, en lien avec les partenaires publics et privés, un bouquet de services innovants, de nature à simplifier le quotidien des habitants et des visiteurs.

Par délibération du 28 janvier 2013 N° D-2013/27 « Déploiement de services sans-contact « NFC » sur le territoire bordelais – Participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations », ce financement de l'Etat a été approuvé par le conseil de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui, cette dernière souhaite prolonger, jusqu'à fin 2017, la période de cofinancements de l'Etat pour tous les services déployés dans le cadre du projet « Bordeaux Territoire NFC ». La Banque Publique d'Investissement propose, à ce titre, de signer un avenant à la convention initiale de cofinancements. La présente délibération, demandant l'autorisation de signer l'avenant, vient donc en complément de la délibération de 2013.

Cet appel à projet a permis de cofinancer, via les investissements d'avenir et pour une somme totale de 8 millions d'euros, des services innovants reposant sur ces technologies sans contact à hauteur de 45% des dépenses de développement et de 30 % des dépenses de déploiement, et répartis comme suit :

- Bordeaux Métropole  
5M€ dont 1,7M€ dotation
- Ville de Bordeaux  
2,9M€ dont 1M€ dotation
- Office de Tourisme  
0,1M€ dont 0,04M€ dotation

La mobilisation des trois institutions ainsi que de tout un écosystème industriel, associatif et universitaire a permis de déployer d'ores et déjà des services à forte valeur ajoutée, parmi lesquels il est possible de citer notamment :

- L'application mobile « Bordeaux en poche » qui accompagne les habitants dans leur vie quotidienne au sein des quartiers : informations pratiques, participation citoyenne, accès aux services publics de proximité... ;
- Le projet INDO permettant d'optimiser la collecte des déchets grâce à des puces RFID (radio fréquence) et GPS installées dans les bacs à ordures ;

- La carte de transport multiservice permettant d'emprunter les transports publics ainsi que d'accéder aux services de proximité (ex : piscine) ;
- Le « Pass touristique » qui combine des droits au transport public ainsi que des prestations touristiques (musée, Cité du vin, découverte de la ville, etc) ;
- L'emprunt de « Vcub », vélo en libre-service, via son téléphone mobile ;
- L'accès à l'information voyageur sur téléphone mobile grâce à des étiquettes intelligentes installées à tous les arrêts de tram et de bus ;
- L'installation progressive de terminaux de paiement acceptant le paiement sans-contact chez les commerçants du territoire.

Conformément à la convention de soutien initiale signée entre la Ville de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et consignations, la période des cofinancements devait s'achever fin 2016. Par cet avenant, il est demandé de prolonger l'éligibilité aux cofinancements de ces dépenses jusqu'à fin 2017 afin de soutenir la Ville de Bordeaux dans les derniers déploiements des services en lien avec l'appel à projet. Aujourd'hui, c'est la Banque Publique d'Investissement (BPI) qui succède à la Caisse des Dépôts et Consignations pour gérer les cofinancements liés à cet appel à projets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,  
VU la convention initiale en annexe (dispositions générales et conditions particulières),  
VU l'avenant à cette convention permettant d'en prolonger les effets jusqu'à fin 2017

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'obtention des financements de l'État est essentielle à la réalisation des projets concernés,

DECIDE

Article 1 : Monsieur l'Adjoint Nicolas Florian est autorisé à signer l'avenant à la convention de soutien signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Bordeaux au titre du projet « Bordeaux, Territoires NFC »

Article 2 : Monsieur l'Adjoint Nicolas Florian est autorisé à effectuer toutes les démarches pour la bonne application de cet avenant

Article 3 : Monsieur l'Adjoint Nicolas Florian est autorisé à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**



# Développement de l'Économie Numérique

Programme d'investissements d'avenir

Usages, services et contenus innovants

**CONVENTION DE SOUTIEN A DES ACTIONS DE  
RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT  
ENTRE  
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
ET COMMUNE DE BORDEAUX  
N° O14495-44848**

## CONDITIONS PARTICULIÈRES



## CONVENTION N°O14495-44848

### Entre

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille - Paris 7<sup>e</sup>, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, représentée par Stéphane KEÏTA, Directeur du développement territorial et du réseau.

D'une part,

**Et le Titulaire :** COMMUNE DE BORDEAUX  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Adresse : COMMUNE DE BORDEAUX MAIRIE  
Place ROHAN  
33000 BORDEAUX  
SIRET : 21330063500017  
APE : 8411Z  
Représenté par : Monsieur Alain JUPPE, Fonction : MAIRE de BORDEAUX

D'autre part,

Vu l'approbation des présentes Conditions Particulières par le Comité d'engagement « Subventions – Avances Remboursables » en date du 7 août 2012.

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ du Titulaire

### Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Référence des Conditions Générales applicables :

*PIA – FSN / Usages, services et contenus innovants / Conditions Générales de Convention de soutien à des actions de développement et de déploiement, approuvées le 07/08/2012 par le Comité d'Engagement « Subventions – Avances Remboursables ».*

Les pièces constitutives de la Convention et leur ordre de priorité sont indiqués à l'article 4 des Conditions Générales.

Le Titulaire reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et de leurs Annexes. Il déclare adhérer à l'ensemble de ces documents.

Annexes des présentes Conditions Particulières :

- Annexe 1 : Annexe Technique
- Annexe 2 : Annexe Financière

## **ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

Les définitions prévues par les Conditions Générales sont applicables aux présentes Conditions Particulières.

## **ARTICLE 3 - OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES**

En complément des Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs annexes visent à préciser le contenu et les conditions de réalisation des Travaux du Titulaire, ainsi que les engagements des Parties.

## **ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DU PROJET ET DES TRAVAUX**

Nom de l'appel à projets du FSN : Ville numérique  
N° de l'appel à projets du FSN : 2  
Nom du projet : BORDEAUX, TERRITOIRES NFC

Le descriptif du Projet et des Travaux est détaillé à l'Annexe 1 des présentes.

## **ARTICLE 5 - DELAIS ET LIEU DE REALISATION**

Les Travaux sont réalisés dans les délais suivants, au sens de l'article 3 des Conditions Générales :

- Date de Commencement : 1<sup>er</sup> novembre 2011
- Date d'Achèvement : 31 décembre 2015

Les Travaux sont réalisés par l'établissement suivant :

Etablissement	SIRET	Adresse
COMMUNE DE BORDEAUX - DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE (DOI)	21330063500017	MAIRIE DE BORDEAUX PLACE ROHAN 33000 BORDEAUX

## **ARTICLE 6 - PARTENARIAT**

Les Partenaires du Projet sont les suivants :

Nom du Partenaire	SIRET
COMMUNE DE BORDEAUX	21330063500017
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	24330031600011
OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX	78180455400017

Le Chef de file du Projet est : COMMUNE DE BORDEAUX

## ARTICLE 7 - SUIVI TECHNIQUE DU PROJET

### 7.1. Service Pilote (article 6.1 des Conditions Générales)

Désignation du Service Pilote : Ministère du Redressement productif / DGCIS / STIC  
Coordonnées du Service Pilote :

Ministère du Redressement productif  
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services  
Service des Technologies de l'Information et de la Communication  
BP 80001  
67, rue Barbès  
94201 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

### 7.2. Calendrier prévisionnel des périodes de suivi technique (article 6.2 des Conditions Générales)

La première période de suivi technique débute à la Date de Commencement.

La durée de chacune des périodes est définie ci-dessous :

- Période n°1 : 16 mois (démarrage 09/2011, fin première période 12/2012)
- Période n°2 : 12 mois
- Période n°3 : 12 mois
- Période n°4: 12 mois

### 7.3. Jalons décisionnels

Néant.

## ARTICLE 8 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les montants et les taux prévus à l'article 7.1.1.a et b des Conditions Générales sont les suivants:

- Financement au titre des Travaux de développement :
  - o un Taux d'Intervention Subvention Développement de : **45% (quarante-cinq pour cent)**
  - o un plafond de : **558 900 € (cinq cent cinquante-huit mille neuf cents euros)**
- Financement au titre des Travaux de déploiement :
  - o un Taux d'Intervention Subvention Déploiement de : **30% (trente pour cent)**
  - o un plafond de : **469 700 € (quatre cent soixante-neuf mille sept cents euros)**

Le plafond total de la Participation Financière est de **1 028 600 € (un million vingt-huit mille six cents euros)**.

L'Annexe 2 des présentes détaille la répartition des dépenses prévisionnelles du Titulaire visées aux articles 7.1.2 et 7.1.3 des Conditions Générales.

## ARTICLE 9 - MODALITES DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

### 9.1. Montant de l'avance à notification

Le montant de l'avance à notification prévue à l'article 7.2.1.a des Conditions Générales est de : **308 580 € (trois cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros).**

### 9.2. Conditions Suspensives

Néant.

### 9.3. Adresse de transmission des demandes de versement

Les versements versés au titre de la Participation Financière, autres que l'avance à notification, seront effectués sur la base d'une demande de versement envoyée par le Titulaire au Gestionnaire, mentionnant en référence le numéro de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts  
Département Développement Numérique des Territoires  
Direction Administrative et Financière - PIA FSN – Ville numérique 2  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

### 9.4. Coordonnées bancaires du Titulaire

**Titulaire du compte :** RECETTE DES FINANCES DE BORDEAUX MUNICIPALE  
**Banque :** BANQUE DE FRANCE BORDEAUX  
**Code banque :** 30001  
**Code guichet :** 00215  
**N° de compte :** 0000P050001  
**Clé RIB :** 77

## ARTICLE 10 - COORDONNEES BANCAIRES DU GESTIONNAIRE

**Titulaire du compte :** Fonds société numérique Service  
Unité des fonds domestiques  
DBRM30 A 402  
**Banque :** Caisse des dépôts et consignations (CDCG FR PP)  
**Code banque :** 40031  
**Code guichet :** 00001  
**N° de compte :** 0000385370E  
**Clé :** 60



## **ARTICLE 11 - INDICATEURS SPECIFIQUES**

Néant.

## **ARTICLE 12 - ADRESSES DE NOTIFICATION**

Les notifications visées à l'article 19.2 des Conditions Générales doivent être adressées à :

- Pour le Gestionnaire :

La Caisse des Dépôts  
Département Développement Numérique des Territoires  
Direction Administrative et Financière - PIA FSN – Ville numérique 2  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

- Pour le Titulaire :

COMMUNE DE BORDEAUX  
Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information  
Richard LATRIE  
Place Pey Berland  
33077 BORDEAUX CEDEX

## **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Néant.

**Fait à Paris en (2) deux exemplaires originaux,  
Le**

**Le Titulaire**

Alain JUPPE  
MAIRE de BORDEAUX

*[signature et cachet]*



**La Caisse des dépôts et consignations**

Stéphane KEÏTA  
Directeur du développement territorial



# Développement de l'Économie Numérique

Programme d'investissements d'avenir

Usages, services et contenus innovants

## AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE SOUTIEN A DES ACTIONS DE  
RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

ENTRE

Bpifrance

LA COMMUNE DE BORDEAUX

N° O14495-44848- DN12087W05- DN12088W05

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Entre**

**Bpifrance Financement**

Société Anonyme au capital de 839 907 320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est situé au 27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 MAISONS-ALFORT.

Représentée par Monsieur **Paul-François FOURNIER**, Directeur Exécutif chargé de l'Innovation ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

D'une part,

**Et le Titulaire :**           **COMMUNE DE BORDEAUX**

Forme juridique :       Commune et commune nouvelle

Adresse :                 **MAIRIE DE BORDEAUX**

Place ROHAN

33000 BORDEAUX

SIRET :                    21330063500017

APE :                     8411Z

Représenté par :       Monsieur Alain JUPPE,

Fonction : Maire

D'autre part,

Vu l'approbation des présentes Conditions Particulières par le Comité d'engagement « Subventions – Avances Remboursables » en date du 14 Décembre 2016.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I - DELAIS ET LIEU DE REALISATION**

L'alinéa 1 de l'article 5 « Délais et Lieu de Réalisation » des Conditions Particulières de la Convention N° O14495-44848 est remplacé par :

Les Travaux sont réalisés dans les délais suivants, au sens de l'article 3 des Conditions Générales :

- Date de Commencement : 1<sup>er</sup> novembre 2011

- Date d'Achèvement :       31 décembre 2017

## **ARTICLE II - SUIVI TECHNIQUE DU PROJET**

L'alinéa 1 de l'article 7.2 «Calendrier prévisionnel des périodes de suivi technique» des Conditions Particulières de la Convention O14495-44848 est remplacé par :

« La première période de suivi technique débute à la Date de Commencement.

La durée de chacune des périodes est définie ci-dessous :

- Période n°1 : 16 mois
- Période n°2 : 12 mois
- Période n°3 : 12 mois
- Période n°4 : 12 mois
- Période n°5 : 12 mois
- Période n°6 : 12 mois »

## **ARTICLE III - AUTRES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature. Toutes les dispositions de la Convention N° O14495-44848 non modifiées par les présentes, et qui ne leur sont pas contraires, demeurent en vigueur.

**Fait à Paris en (2) deux exemplaires  
originaux,**

**Le**

**Le Titulaire**  
Alain JUPPE  
Maire

**Bpifrance**  
Paul-François FOURNIER  
Directeur Exécutif chargé de l'Innovation

*[signature et cachet]*